

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	20
Votants par procuration	8
Absents	15
Total des votes	28

8. Domaine de compétences par thèmes
8.9 Culture

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du cinq décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BIERRY, M. BOISSY, Mme CABOT B, M. CANTELOUP, M. CHEVREAU, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme GAUTIER, M. LEFRANCOIS, Mme LOUVEL Mme MALBRANCHE, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON.

Secrétaire de séance : M. CANTELOUP

Absent(s) excusé(s) : M. ANFRAY, M. BERNARD, M. BURET, Mme DUVAL, M. GUENNI, Mme JEAMMET, Mme KOUZIAEFF, Mme LOPES DUARTE, M. MARE, M. MAUVIEUX, M. MESNIER, Mme QUESNEY, Mme RETUREAU, Mme VANNIER, M. VOLLAIS.

Procurations : M. ANFRAY à Mme MOUCHEL, M. BERNARD à M. DARMOIS, M. BURET à Mme DUTILLOY, M. GUENNI à M. CANTELOUP, Mme JEAMMET à Mme GAUTIER, M. MESNIER à M. TIMON, Mme QUESNEY à Mme ROSA, Mme DUVAL à Mme MONLON

del_0110-2023_Musée Canel GIP Normandie impressionniste – Avenant n°5 à la convention constitutive consolidée pour le festival Normandie impressionniste 2024

Elu rapporteur : J. TIMON

Créé en 2013, Le GIP Normandie Impressionniste a pour objet de concevoir, d'organiser et de coordonner des événements artistiques et culturels dédiés à l'Impressionnisme, notamment à l'occasion d'un festival pluridisciplinaire.

La ville de Pont-Audemer adhère au GIP Normandie impressionniste et le soutient financièrement depuis 2016. Elle participe par ailleurs au festival Normandie Impressionniste depuis sa création en 2010, par la présentation au musée Alfred-Canel d'une exposition ambitieuse qui contribue au rayonnement de la politique culturelle de la ville sur le territoire.

Le prochain festival aura lieu en 2024 et célébrera les 150 ans de la première exposition du mouvement Impressionniste à l'atelier de Nadar à Paris, le 25 avril 1874. Cette nouvelle édition établira un lien entre l'esprit d'invention de 1874 et les innovations artistiques de 2024 sur l'ensemble du territoire. Le festival sera ouvert à toutes les formes d'expression, à toutes les expériences, tant dans les lieux consacrés que dans l'espace public, encourageant le public à participer et à exprimer sa créativité, en écho à l'esprit de collectif qui animait le mouvement impressionniste. Le rapport à la nature, la lumière, l'énergie et l'instant seront des déclinaisons privilégiées au travers d'événements ouverts à l'international et la promotion des créateurs et acteurs locaux.

La convention constitutive du GIP Normandie Impressionniste a été actualisée pour la dernière fois en 2022 par un avenant n° 4. Celle-ci nécessite d'être de nouveau modifiée. Les principales révisions concernent les points suivants :

- Evolution des modalités d'adhésion et de retrait des membres adhérents (article 5),
- Ajout de précisions sur les modalités de mise à disposition d'agents publics auprès du GIP (article 11),
- Suppression de l'article 17 relatif au contrôle par les juridictions financières,
- Modification des attributions du Président du GIP (article 21),
- Modification des attributions du Directeur du GIP (article 28),
- Actualisation de l'annexe à la convention constitutive qui liste les membres fondateurs et adhérents, précise le montant de leur contribution et leurs droits statutaires.

Cette convention constitutive modifiée par un avenant n° 5 a été adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du GIP Normandie Impressionniste du 19 juin 2023.

Pour que la convention constitutive modifiée soit déposée en préfecture et approuvée, les adhérents au GIP doivent à leur tour délibérer.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 et notamment son chapitre II

VU la Convention Constitutive du Groupement d'intérêt public « Normandie Impressionniste » approuvée par arrêté inter préfectoral daté du 24 décembre 2015,

VU L'avenant n°4 modifiant la convention constitutive du GIP Normandie Impressionniste voté lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2022.

VU La délibération du 19 juin 2023 de l'Assemblée Générale Extraordinaire du GIP « Normandie Impressionniste » modifiant la convention constitutive par avenant,

VU L'avenant n° 5 de la convention constitutive consolidée.

Considérant que le GIP Normandie Impressionniste a transmis à ses membres fondateurs l'avenant n° 5 à la convention constitutive afin qu'il soit adopté par chacun d'entre eux au sein de leur assemblée délibérante respective.

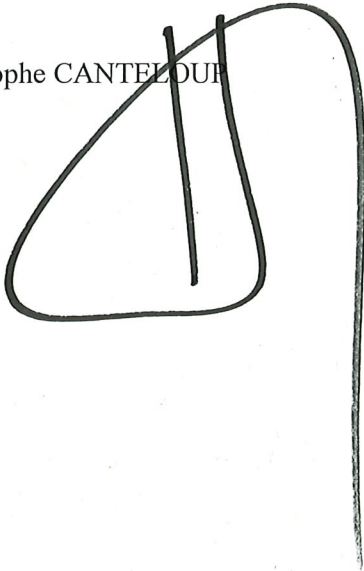
*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°5 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public Normandie impressionniste.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne application des présentes.

Le Secrétaire de Séance

Christophe CANTELOU



Fait à PONT-AUDEMER, le 11 décembre 2023
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
qui atteste que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS

